



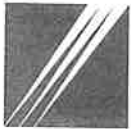
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 15 février 2007

**SERACO**

**Monsieur le Président**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Isère



**SERVICE SECURITE  
DE LA CIRCULATION  
ET DES TRANSPORTS**  
Bureau  
Interdépartemental  
des Remontées  
Mécaniques  
et des  
Transports Guidés  
Sud Est



BIRMTG Sud Est  
certifié pour le contrôle des  
remontées mécaniques

**BIRMTG Sud-Est n°07-278**

**Objet : Station du COL D'ORNON**  
**Exploitation des téléskis de Bois Barlet et du Clos de La Mure avec un seul conducteur.**  
**Réf. : Votre courrier du 28/12/2006**  
**Notre visite du 14/02/2007.**

**Affaire suivie par : D. BOUAT**  
**Tél.: 04 76 70 78 37 Télécopie : 04 76 70 79 10**  
**Mel : birmtg.ssct.dde-isere@equipement.gouv.fr**

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 28 décembre 2006, vous sollicitez l'autorisation d'exploiter le télésiège à perches fixes du Clos de La Mure sous la surveillance du conducteur du télésiège de Bois Barlet en application de l'annexe « exploitation » à l'arrêté du 07 août 2006 partie B, chapitre 1-1-2.

Après visite sur site le 14 février dernier, il apparaît que cette possibilité peut être envisagée sous réserve d'adaptation et en dehors des périodes de forte fréquentation.

#### A – Adaptation

##### 1 – Télésiège du Clos de La Mure

- Mise en place d'un bouton d'arrêt pour les usagers sur panneaux normalisé.
- Pas de réarmement accessible pour les usagers.
- Mise en place d'un coffret de sécurité conforme.
- Aménagement et maintien (par déneigement) de la visibilité du départ.
- Mise à jour du règlement d'exploitation.

##### 2 – Télésiège de Bois Barlet

- Mise en place d'un bouton d'arrêt du télésiège du clos de La Mure au poste de travail du télésiège de Bois Barlet.
- Mise à jour du règlement d'exploitation (Toute intervention sur le télésiège du Clos de La Mure nécessite l'arrêt du télésiège du Bois Barlet).

#### B – Exploitation

L'exploitation du télésiège du Clos de La Mure pourra s'effectuer sous la surveillance du seul conducteur du télésiège de Bois Barlet en dehors des périodes suivantes ;

- Les samedis à partir de 12h30 et les dimanches.
- Les jours de vacances scolaires à partir de 12h30.

Cette autorisation est donnée à titre provisoire jusqu'à la fin de la saison 2007-2008.

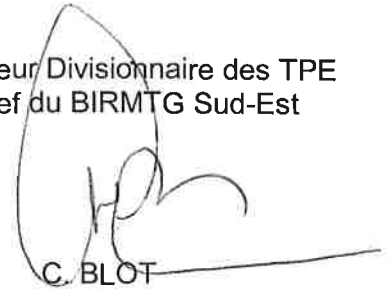
A l'issue de cette saison le renouvellement de cette autorisation pourra être donné en fonction du bilan de l'exploitation.

Pour la saison en cours tous les aménagements devront être réalisés à l'exception du remplacement du coffret de sécurité qui devra être effectif pour la saison 2007-2008.

Je vous ferais parvenir prochainement les règlements d'exploitation modifiés.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Ingénieur Divisionnaire des TPE  
Chef du BIRMTG Sud-Est



C. BLOT